# Formulaire de procuration

#### **INSTRUCTIONS POUR LA PROCURATION:**

- 1. Remplissez ce formulaire si un particulier vous a nommé pour agir en son nom relativement à un compte Services financiers le Choix du Président ouvert auprès de la Banque le Choix du Président.
- 2. Envoyez le présent formulaire, avec la procuration, à Services financiers le Choix du Président :
  - Par courrier : PC Finance

C.P. 101, Succursale A

Toronto (Ontario) M5W 1A2

Les champs marqués d'un « \* » sont obligatoires

Je,		[nom du fondé de pouvoir]*, agira	ai à titre de fondé de pouvoir de
		[nom du client]* à l'égard du con	npte Services financiers le Choix
du Président dont le	e numéro de carte est	(8 derniers chiffres de la d	carte Mastercard Services financiers
le Choix du Présiden	t ou du compte PC Argent)*.		
Renseianements s	sur le fondé de nouvoir	(doit être rempli par le fondé de pou	voir. Inscrivez les noms complets; les noi
partiels ou les initiales en	<del>-</del>	aon etre rempii par le jonae de pour	on. macrivez les noms complets, les no
Nom* :		Prénom* :	
Second prénom :		Date de naissance* (J	J/MM/AAAA) :
Numéro* :	Nom de rue* : [Ne peut être une adresse de l	poste restante, comme une case pos	Appartement :stale ou une route rurale]
			Code postal* :
		Signature du fondé de p	oouvoir :
Profession :			
		adresse de poste restante, veuille	ez remplir la section « adresse pos
Si vous souhaitez utilis ci-dessous.		•	ez remplir la section « adresse pos
Si vous souhaitez utilis ci-dessous. Adresse postale, si cel	ser une case postale ou une a lle-ci est différente de l'adress	e domiciliaire :	ez remplir la section « adresse pos Appartement :
Si vous souhaitez utilis ci-dessous. Adresse postale, si cel Numéro :	ser une case postale ou une a lle-ci est différente de l'adress Nom de rue :	e domiciliaire :	

Si **NON**, veuillez remplir le Formulaire de vérification d'identité ci-joint avec l'aide d'un avocat ou d'un notaire.

# Formulaire de vérification d'identité du fondé de pouvoir

Je, l'avocat ou le notaire soussigné, atteste que : a) j'accepte et comprends que j'agis à titre de mandataire de la Banque le Choix du Président afin de vérifier l'identité du fondé de pouvoir indiqué ci-après; b) je suis actuellement en règle et habilité à exercer le droit sans restriction; c) j'ai rencontré le fondé de pouvoir en personne; et d) j'ai examiné l'original d'une pièce d'identité valide et à jour parmi la liste des documents approuvés ci-dessous, que j'ai vérifié conformément au Règlement sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. J'inclus une photocopie notariée claire et lisible des deux côtés de la pièce d'identité et j'ai consigné ci-dessous les renseignements suivants sur le fondé de pouvoir.

Renseignements sur le fondé de pouvoir (doit être rempli par l'avocat ou le notaire soussigné). Veuillez inscrire les noms complets – les noms partiels ou les initiales entraineront un rejet.

Nom :	Prénom :
TYPE DE PIÈCE D'IDENTITÉ* :	NUMÉRO D'IDENTIFICATION* :
LIEU DE DÉLIVRANCE* :	DATE D'EXPIRATION* (JJ/MM/AAAA) :
PAYS DE DÉLIVRANCE* :	<u> </u>
Signé dans la ville de :	Province :
Nom de l'avocat / du notaire* :	Prénom de l'avocat / du notaire* :
Signature* :	Date (JJ/MM/AAAA)* :
En qualité de mandataire de la Banque le Choix du Président	

#### Liste des documents approuvés

Passeport canadien ou étranger

Carte de résident permanent

Certificat de citoyenneté canadienne (délivré avant 2012)

Permis de conduire provincial

Carte d'identité/d'identité Plus de la Colombie-Britannique

Carte British Columbia Services

Carte d'assurance-maladie du Québec

Pièce d'identité avec photo pour non-conducteur de la

Saskatchewan

Carte d'identité Plus du Manitoba

Carte-photo de l'Ontario

Carte d'identité générale du Yukon

Carte d'identité avec photo de l'Alberta

Carte d'identité de la Nouvelle-Écosse

Carte d'identité volontaire de l'Île-du-Prince-Édouard

Carte d'identité avec photo du Nouveau-Brunswick

Carte d'identité avec photo de Terre-Neuve-et-Labrador

Carte d'identité générale des Territoires du Nord-Ouest

Carte d'identité générale du Nunavut

Certificat sécurisé de statut d'Indien

Certificat de statut d'Indien

# CERTIFICAT NOTARIÉ DE LA COPIE CONFORME

CANADA	
PROVINCE DE/DU	
Je,,	
[nom du notaire]	
investi de la charge de notaire public par la province c	de/du, domicilié dans la
ville de dans la province de/du	
vine de dans la province de, du	······································
atteste ce qui suit :	
1. J'ai comparé le document ci-joint avec un doc	ument qui m'a été présenté comme étant l'original.
The state of the state of the state of	
Type de pièce d'identité	<del></del>
2. Le document ci-joint est une copie conforme	de l'original
2. Le document et joint est une copie comorme	ac i original.
3. EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et r	non sceau officiel aux présentes.
oo \	
DATE.	
DATE :	
	Notaire public dans la
	province de/du
	·
	Nom (en caractères d'imprimerie)

# BANQUE LE CHOIX DU PRÉSIDENT

## **Procuration**

m du titulaire de compte, ég	valement désigné co	nma la « mandant »)	
	garennent designe es	inne ie « mandant »)	
présente :			
•			
. ]	présente :	présente :	présente :

#### Nom du mandataire

comme mon mandataire véritable et légitime (le « mandataire »), pour agir en mon nom et accomplir, à l'occasion, l'un ou l'autre des actes suivants à l'égard de toute transaction avec la Banque le Choix du Président (la « Banque ») :

- a) ouvrir un nouveau compte ou fermer un compte existant à mon nom;
- b) créer, accepter, endosser et gérer toute lettre de change ou tout billet à ordre, chèque, instrument de dépôt à terme, ordre de paiement et instrument financier;
- c) emprunter des fonds et accorder une sûreté à l'égard d'une dette ou d'une obligation engagée ou devant être engagée en mon nom;
- d) payer et recevoir des sommes d'argent et remettre des reçus et des quittances à cet égard;
- e) transférer et céder toutes les polices d'assurance souscrites en mon nom ou qui m'ont été transférées par d'autres;
- f) recevoir et remettre des reçus et des quittances à l'égard de titres détenus de quelque façon que ce soit pour mon compte;
- g) acheter, vendre et négocier de quelque façon que ce soit des titres de tout type par l'intermédiaire de la Banque ou autrement et payer ou recevoir le prix d'achat d'une telle opération et remettre des reçus à cet égard;
- h) autoriser la Banque à accepter en mon nom toute traite et lettre de change;
- i) régler tous les livres de comptes, relevés et comptes et signer le formulaire de confirmation de solde de la Banque et tout reçu ou toute quittance à cet égard;
- i) recevoir tout avis, bref ou acte de procédure en mon nom;

- k) nommer un mandataire remplaçant au moyen d'un avis écrit remis à la Banque et révoquer tout tel remplacement au moyen d'un avis de révocation écrit remis à la Banque;
- signer et remettre l'ensemble des actes et des autres documents nécessaires aux fins susmentionnées et demander à la Banque de garantir, et l'autoriser à garantir, à la fois la signature et le pouvoir de signer de mon mandataire dans tout acte ou document tel qu'il est mentionné aux présentes;
- m) effectuer toute opération de nature générale avec la Banque que mon mandataire juge appropriée, d'une manière aussi légale et effective que si je l'avais fait en personne.
- 2. À l'exception de ce qui est prévu au paragraphe 3 ci-dessous, je déclare que l'application de la présente procuration sera maintenue malgré toute incapacité mentale, infirmité mentale, incapacité juridique ou incompétence mentale subséquente de ma part, conformément, selon le cas, à la Loi sur les procurations durables du Nouveau-Brunswick; la Ensuring Powers of Attorney Act de Terre-Neuve-et-Labrador; la Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui de l'Ontario; la Loi de 2002 sur les procurations de la Saskatchewan, la Powers of Attorney Act de l'Île-du-Prince-Édouard; la Powers of Attorney Act de la Nouvelle-Écosse; la Loi sur les procurations des Territoires du Nord-Ouest; la Codification administrative de la Loi sur les procurations du Nunavut; la Power of Attorney Act de la Colombie-Britannique; la Loi sur les procurations perpétuelles du Yukon et la Loi sur les procurations du Manitoba.
- 3. Si je suis un résident de la province du Québec, je suis conscient que la présente procuration sera automatiquement révoquée en cas d'incapacité mentale, d'incapacité juridique ou d'incompétence mentale subséquente de ma part, conformément au *Code civil du Québec*.
- 4. Je révoque toute procuration que j'ai donnée antérieurement, dans la mesure où elle s'applique à toute affaire ou transaction avec la Banque.
- 5. Sous réserve du paragraphe 4 ci-dessus, la signature du présent document ne révoque pas toute autre procuration perpétuelle que j'ai signée antérieurement et je déclare qu'en vertu de l'alinéa 12(1)d) de la *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui* de l'Ontario, je prévois que je serai mandant de multiples procurations perpétuelles.
- 6. Par les présentes, je ratifie et confirme et accepte de ratifier et de confirmer tout ce que mon mandataire ou tout remplaçant fait ou demande de faire en vertu des présentes. La Banque peut continuer à faire affaire avec mon mandataire jusqu'à ce qu'un avis de révocation écrit à l'égard des présentes lui soit remis.
- 7. Si je suis un résident du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest, je confirme que j'ai lu les notes explicatives jointes aux présentes en tant qu'Annexe « A », et j'intègre par les présentes ces notes à la présente procuration.

J'aı sıgné la présente p	rocuration en la présence des témoins d	ont les noms figurent ci-dessous.
Signé à	le	20
(ville/muni	cipalité)	
	Signature	du titulaire du compte

<u>Information importante à lire avant de signer :</u> avant de signer la présente procuration, veuillez lire les « Instructions de signature » ci-dessous afin de déterminer si vous devez avoir un (1) ou deux (2) témoins et de savoir quelles sont les personnes qui peuvent agir en tant que témoins.

Les résidents de l'Ontario et de la Saskatchewan DOIVENT obtenir la signature de deux témoins ci-dessous. Les résidents de la Colombie-Britannique doivent obtenir la signature de deux témoins, sauf si le témoin est un avocat ou un notaire. Tous les autres mandants peuvent avoir un seul témoin.

SIGNATURE DES TÉMOINS DU MANDANT : (signée en la présence du mandant et, dans les cas où deux (2) témoins sont requis, en la présence de chacun d'entre eux)

Si le mandant est un résident du Nouveau-Brunswick, le témoin, en apposant sa signature cidessous, déclare par les présentes ce qui suit :

- a) Je suis un membre praticien du Barreau du Nouveau-Brunswick;
- b) J'ai examiné les dispositions de la présente procuration durable avec le mandant;
- c) J'étais présent lorsque la procuration durable a été signée par le mandant (ou par toute autre personne qui a signé le formulaire au nom du mandant conformément aux exigences du paragraphe 4(2) de la *Loi sur les procurations durables*);
- d) Je suis d'avis que le mandant avait la capacité de signer la présente procuration durable.

Signature du témoin		
Nom en caractères d'imprimerie		
Adresse		
Profession		
Signature du témoin		
Nom en caractères d'imprimerie		
Adresse		
Profession		
pour les mandants qui sont des signature du ou des témoins du Britannique.  Si le mandant est un résident du reconnait et déclare par les présente a) Aux termes de la présente son mandataire des biens Président, tel qu'il est in perpétuelle;	Yukon, le mandatates ce qui suit : e procuration perpétu à l'égard de toute adiqué ci-dessus au e responsabilités que ex mandataires;	re du mandataire est requise ci-dessous plombie-Britannique et du Yukon, et la quise pour les résidents de la Colombie- aire, en apposant sa signature ci-dessous, uelle, le mandant m'a nommé en tant que transaction avec la Banque le Choix du paragraphe 1 de la présente procuration e la Loi sur les procurations perpétuelles, ponsabilités.
Signé à(ville/municipalité)	le	
	Si	gnature du mandataire

SIGNATURE DES TÉMOINS DU MANDATAIRE POUR LES MANDANTS DE LA **COLOMBIE-BRITANNIQUE** : (signée en la présence du mandataire et, dans les cas où deux (2) témoins sont requis, en la présence de chacun d'entre eux)

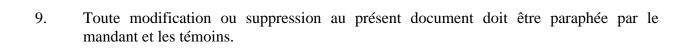
Signature du témoin	
Nom en caractères d'imprimerie	
Adresse	
Profession	
Signature du témoin	
Nom en caractères d'imprimerie	
Adresse	
Profession	

<u>INSTRUCTIONS DE SIGNATURE</u> (veuillez examiner ces instructions avant de signer la procuration)

- 1. Le mandant doit signer la procuration en la présence des témoins et ces derniers doivent la signer en la présence du mandant et, s'il y a deux témoins, en la présence de chacun d'entre eux.
- 2. Les personnes suivantes **ne peuvent pas** être témoins : le mandataire ou le conjoint du mandataire; le conjoint ou l'enfant du mandant ou une personne que le mandant traite comme son propre enfant; une personne qui fait l'objet d'un régime de protection aux biens et/ou à la personne; une personne qui n'est pas majeure dans sa province ou son territoire; une personne ou le conjoint d'une personne qui signe la présente procuration au nom du mandant. En Saskatchewan, les personnes suivantes ne peuvent également pas être témoins : l'enfant, le parent, le tuteur légal, le frère, la sœur, le grand-parent, le petitenfant, l'oncle, la tante, le neveu ou la nièce du mandant ou du mandataire. En Colombie-Britannique, les personnes suivantes ne peuvent également pas être témoins : un employé ou un agent du mandataire, sauf si le mandataire est un avocat, un membre en règle de la Society of Notaries Public de la Colombie-Britannique, le tuteur et curateur public, ou une institution financière autorisée à exercer des activités de fiduciaire en vertu de la *Financial Institutions Act* de la Colombie-Britannique.
- 3. Pour les résidents de l'Ontario et de la Saskatchewan, le présent formulaire doit être signé en la présence de deux témoins. Pour les résidents de la Colombie-Britannique, le présent

formulaire doit être signé en la présence de deux témoins, sauf si un témoin est un avocat ou un membre en règle de la Society of Notaries Public de la Colombie-Britannique, auquel cas un seul témoin suffit. Dans les autres provinces et territoires, un seul témoin suffit. Pour la province du Manitoba, le témoin doit être : une personne immatriculée ou possédant les qualités requises pour être immatriculée, en vertu de l'article 3 de la *Loi sur le mariage*, afin de célébrer des mariages; un juge d'une cour supérieure de la province; un juge de paix ou un juge provincial; un médecin, un notaire public nommé pour la province; un avocat autorisé à exercer dans la province; un membre de la Gendarmerie royale du Canada; ou un agent de police d'un service de police établi ou maintenu sous le régime de la *Loi sur les services de police*. Pour la province du Nouveau-Brunswick, le témoin doit être un avocat qui est un membre praticien du Barreau du Nouveau-Brunswick.

- 4. Pour la province de la Saskatchewan seulement, les témoins doivent remplir le Certificat d'attestation instrumentaire par non-avocats, lequel est joint aux présentes en tant qu'Annexe « B ».
- 5. Pour le territoire du Yukon seulement, le présent formulaire doit être accompagné d'un certificat d'avis juridique signé par un avocat qui énonce au moins ce qui suit : que le mandant s'est présenté devant l'avocat qui a signé le certificat; que le mandant, selon l'avocat, semblait comprendre la nature et la portée de la procuration; que l'avocat est convaincu que le mandant est un adulte; que le mandant a signé la procuration perpétuelle ou a reconnu sa signature en présence de l'avocat (ou que la procuration perpétuelle a été signée pour le compte du mandant de la façon prévue au paragraphe 3(3) de la *Loi sur les procurations perpétuelles* en la présence de l'avocat et du mandant, selon les directives de ce dernier, le mandant ayant reconnu à l'avocat qu'il était incapable physiquement de signer la procuration perpétuelle); que le mandant a reconnu à l'avocat avoir donné la procuration de façon volontaire; et que l'avocat est convaincu après discussion avec le mandant que ce dernier a compris les notes explicatives mentionnées au sous-alinéa 3(1)b)(iii) de la *Loi sur les procurations perpétuelles* et indiquées à l'Annexe « A » jointe aux présentes.
- 6. Pour la province de la Colombie-Britannique seulement, le mandataire nommé dans la procuration doit la signer avant d'agir en tant que mandataire du mandant et doit le faire en la présence de deux témoins, sauf si le témoin est un avocat ou un membre en règle de la Society of Notaries Public of British Columbia, auquel cas un seul témoin suffit. Le mandataire n'a pas besoin de signer la procuration en la présence du mandant.
- 7. Pour le territoire du Yukon seulement, le mandataire nommé dans la procuration doit apposer sa signature ci-dessus afin d'attester : (i) qu'il a été nommé par le mandant; et (ii) qu'il a pris connaissance des responsabilités que la *Loi sur les procurations perpétuelles* impose aux mandataires et convient de les assumer.
- 8. Si le compte est un compte conjoint, le consentement et la signature du titulaire conjoint sont requis. Un titulaire d'un compte conjoint ne peut nommer un mandataire sans le consentement de l'autre titulaire du compte conjoint.



#### ANNEXE « A »

#### Pour les résidents du Yukon :

## NOTES SUR LA PROCURATION PERPÉTUELLE Veuillez lire ce qui suit avant de signer ce document

- 1. Le présent document autorise la personne que vous avez nommée en qualité de fondé de pouvoir à agir en votre nom relativement à vos biens et vos finances.
- 2. Votre fondé de pouvoir détiendra des pouvoirs très larges pour prendre soin de vos biens, à moins que vous n'indiquiez autrement dans la procuration. Votre fondé de pouvoir aura également le pouvoir d'utiliser vos biens au bénéfice de votre conjoint et de vos enfants à charge. Pour ces raisons, il est important pour vous de décider si vous voulez assortir la procuration de certaines restrictions.
- 3. Le présent document est une procuration dite « perpétuelle », c'est-à-dire qu'il ne prendra pas fin même si vous devenez incapable mentalement de gérer vos propres affaires. Dans ce cas, votre fondé de pouvoir devra gérer vos affaires et ne pourra démissionner sans la permission du tribunal. La procuration prend fin à votre décès ou à celui de votre fondé de pouvoir.
- 4. La procuration prend effet dès que vous la signez et que les témoins la signent. Si vous désirez que votre fondé de pouvoir n'agisse en votre nom que si vous devenez incapable mentalement de gérer vos propres affaires, vous devriez l'indiquer dans la procuration.
- 5. Vous pouvez annuler la procuration en tout temps pour autant que vous soyez mentalement capable de comprendre ce que vous faites.

#### Pour les résidents des Territoires du Nord-Ouest :

# NOTES EXPLICATIVES À L'INTENTION DU MANDANT Lisez les remarques suivantes avant de signer le présent document

- 1. Le présent document est une PROCURATION DURABLE qui prend effet dès sa signature et son attestation. Elle sera en vigueur jusqu'à votre décès et le demeurera si vous êtes ultérieurement atteint d'incapacité mentale sauf si vous la révoquez avant d'être frappé d'incapacité. Dans l'éventualité où vous êtes atteint d'incapacité mentale, votre mandataire aura le devoir de gérer vos affaires et ne pourra se démettre de ses responsabilités sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest.
- 2. Vous devez être âgé de dix-neuf ans pour donner une procuration.
- 3. Le présent document a pour effet d'autoriser la personne que vous avez nommée mandataire à s'occuper, pour votre compte, de vos biens et de vos finances. Cela pourrait inclure vos biens-fonds, demeures, comptes en banque, prestations de retraite, RÉER, placements sous forme d'actions ou dans un fonds commun de placement, véhicules et toute autre chose qui vous appartient.

- 4. Sauf si vous avez prévu le contraire dans le présent document, votre mandataire aura de très larges pouvoirs pour administrer les types de biens énumérés ci-dessus. Il sera aussi habilité à utiliser vos biens pour subvenir aux besoins de votre conjoint et de vos enfants à charge. Vous devriez vous demander sérieusement si vous souhaitez ou non restreindre les pouvoirs de votre mandataire de quelque manière que ce soit.
- 5. Vous devriez choisir comme mandataire une personne que vous connaissez et en qui vous avez totalement confiance. De plus, votre mandataire devrait avoir de bonnes aptitudes en matière de gestion financière. Il existe un risque que votre mandataire réduise considérablement et même, qu'il épuise vos avoirs financiers.
- 6. Vous ne pouvez nommer mandataire une personne âgée de moins de dix-neuf ans ou atteinte d'incapacité mentale, ni un failli non libéré.

# ANNEXE « B »

# Pour les résidents de la Saskatchewan seulement

# P-20,3 RÈGl 1

## PROCURATIONS

#### FORMULE E [Alinéa 3e)]

### $Certificat\ d'attestation\ instrumentaire\ par\ non-avocats$

Formule à l'usage de deux témoins non-avocats.

Je soussış	gnė(e),			
		(nom)		
	(adresse de voirie)	(ville)	(province)	(code postal)
et				
Je soussig	gné(e),			
		(nom)		
	(adresse de voirie)	(ville)	(province)	(code postal)
certifions	ce qui suit :			
a) J'a	ai été témoin de la signature de	la procuration persistant	e de	
	_		(non	n de l'auteur)
en da	te du	·		
	suis un adulte pourvu de capacit membre de sa famille ou de la		de pouvoir nommé dans cet	te procuration persistant
	mon avis, l'auteur était un adu stante au moment d'y poser sa s		omprendre la nature et la	portée d'une procuratio
	(Signature du témoin			(date)
	(Signature du témoin)			(date)